



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES

Convocation du Conseil Municipal le :	6 février 2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 13 FEVRIER 2024
2024 / 03**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GREMY Annick, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. PACCOUD Christian, Mme SANDRIN Annie, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, Mme MERLE Fabienne, M. BOUQUET Frédéric, Mme FILET Marie-Claude, Mme DESMARIS Ginette

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. CHARVET Thierry, M. MANIGAND Hervé, M. DURAND Paul, Mme MATHEY Lucienne
Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : convention de gestion de service pour la compétence assainissement collectif

Mme le Maire rappelle la convention de gestion de services pour la compétence assainissement collectif signée avec la Communauté de Communes de la Veyle applicable depuis 2020. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2024. Après 4 ans de coopération entre la Communauté de communes et les communes qui continuent d'exploiter les ouvrages d'assainissement en régie, il est décidé de poursuivre cette collaboration. Une nouvelle convention a été validée en conseil communautaire en novembre 2023.

Vu le projet de convention de gestion de services annexé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure cette convention de gestion de service afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ;

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY